

Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Arrêté ministériel du 6 juin 2019 établissant un formulaire de demande et de proposition de compléments ou de modifications des conditions particulières d'exploitation d'un établissement

SPW D003 DPA  
Entré le 20. 12. 2021

## Annexe 4 - Formulaire de demande/proposition de compléments ou de modifications des conditions particulières d'exploitation d'un établissement ("article 65")

Cadre réservé aux services administratifs de la commune de dépôt du dossier	
Commune où est déposé le dossier de demande de permis d'environnement	HERSTAL
Date de réception du dossier à la commune	16/12/2021
Référence du dossier à la commune	DEM / 2021 / 025 / Mod
Personne de contact à la commune	Ph. Deroque
Date d'expédition du dossier au Département des Permis et Autorisations	17/12/2021

Nos/Réf. : 10005212/CNE

Sceau de la commune



Merci de ne pas effectuer de changements dans ce formulaire qui empêcheraient une analyse correcte de la demande : suppression ou modification de questions, de colonnes dans les tableaux, de l'organisation des chapitres... De tels changements entraîneraient une irrecevabilité du dossier

Pour compléter :

- Un bouton de choix , il suffit de le cliquer ce qui remplacera le  par .  
Ce bouton  implique qu'un seul choix est possible pour une question.
- une case à cocher , il suffit de le cliquer ce qui remplacera le  par .  
Plusieurs cases  peuvent être cochées pour une question.

## 1 Coordonnées

### 1.1 Coordonnées de l'auteur de la demande

Avez-vous un numéro d'entreprise à la Banque-Carrefour des Entreprises ⓘ (n° BCE) ?\*

- Oui, n°\* ..... ⓘ  
 Non ⓘ

**Le demandeur est une\*** (Remplissez un des deux cadres ci-après) :\*

Personne physique

Avez-vous un Numéro d'Identification National belge ⓘ (n° NISS) ? \*

- Oui, n°\* (À renseigner en dernière page) ⓘ  
 Non ⓘ

M.  Mme\* Nom\* ..... Prénom\* .....  
Rue\* ..... n°\* ..... boîte .....  
Code postal\* ..... Localité\* ..... Pays .....  
Téléphone pour l'administration\* .....  
Téléphone pour l'enquête publique (si différent du précédent) .....  
Courriel .....

Personne morale de droit privé ⓘ

Personne morale de droit public ⓘ

Dénomination ou raison sociale\* **SPW ARNE DPA Direction de Liège**.....

Forme juridique .....

**Adresse du siège social**

Rue\* **Montagne Sainte Walburge** ..... n°\* **2** ..... boîte .....

Code postal\* **4000** ..... Localité\* **LIEGE** ..... Pays **BELGIQUE** .....

Téléphone\* : **(+32) 04/224.57.30** .....

Site web .....

Courriel [rgpe.liege.dpa.dgame@spw.wallonie.be](mailto:rgpe.liege.dpa.dgame@spw.wallonie.be) .....

**Personne habilitée à représenter la personne morale**

M.  Mme\* Nom\* **PETITJEAN** ..... Prénom\* **Marianne** .....

Fonction\* **Directrice** .....

M.  Mme\* Nom\* **NEMEGEER**..... Prénom\* **Christine** .....  
 Rue\* **Montagne Sainte Walburge** ..... n°\* **2**..... boîte .....  
 Code postal\* **4000**..... Localité\* **LIEGE**..... Pays **BELGIQUE**.....  
 Téléphone\* : **(+32) 04/224.57.40** .....  
 Courriel **rgpe.liege.dpa.dgame@spw.wallonie.be** et **christine.nemegeer@spw.wallonie.be**  
 Fonction\* **Attachée qualifiée**.....

## 2 Identification des éléments concernés par la demande ou la proposition

### 2.1 Identification de l'établissement

Connaissez-vous le numéro public de l'établissement pour lequel vous introduisez une demande (numéro géré par l'administration régionale) ?  
 Oui, indiquez les références :  
 Numéro d'établissement **10076825** ..... Au près de la direction de **Liège** .....  
 Non

#### 2.1.1 Coordonnées de l'établissement visé par la demande de cession

Nom usuel de l'établissement\* **ARCELORMITAL -site de CHERTAL**.....  
 Rue (ou lieu-dit)\* **rue du Rivage 1** ..... n°\* **1** ..... boîte .....  
 Code postal\* **4040**..... Localité\* **HERSTAL**.....  
 Joignez à votre demande un plan de localisation de l'établissement en document attaché n° .....

### 2.2 Liste des autorisations concernées par la demande ou la proposition

Remplissez le tableau ci-dessous pour les arrêtés d'autorisation en cours de validité ⓘ

Identification autorisation*	Type de l'acte*	Date * (dd/mm/yyyy)	Autorité	Référence de l'acte	Échéance (dd/mm/yyyy)
A	<b>Recours</b>	<b>29/07/2021</b>	<b>Ministres de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire</b>	<b>REC.PU/21.058</b>	<b>28/07/2025</b>
A					
A					

Note : Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages ..... /.....

### 3 Objet de la demande ou la proposition

#### 3.1 Critères légaux

En application de quel(s) critère(s) légaux, cette demande / proposition de compléments ou de modifications des conditions particulières d'exploitation est-elle introduite ?

.....  
**Conformément à l'article 65 du Décret du 11 mars 1999 relatif au Permis d'Environnement, il y a lieu de modifier la décision sur recours des Ministres de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire, afin de préciser les points de mesure des rejets atmosphériques et d'étendre la liste des polluants mesurés.** .....

#### 3.2 Demande/proposition de compléments ou de modifications des conditions particulières d'exploitation\*

Est-ce que vous demandez ou proposez :

- de modifier des conditions particulières existantes dans le permis ?

Précisez les installations, dépôts ou rejets concernés par la modification ou le complément

**Surveillance de la qualité de l'air en limite de propriété** .....

Recopiez les conditions particulières d'exploitation que vous souhaitez modifier

#### **SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'AIR EN LIMITE DE PROPRIÉTÉ**

**Art.1<sup>er</sup>** Un réseau de surveillance permanent de la qualité de l'air et des retombées atmosphériques est mis en place aux frais de l'exploitant par un organisme agréé.

**1. Station de mesure de la qualité de l'air** .....

**Paramètres mesurés :** PM10 et PM2.5, As, Al, Cd, Cr, Cu, Fe, Mn, Ni, Pb et Zn.....

**Nombre de points de prélèvement :** 2+2 dont l'opportunité est à étudier par l'exploitant en .....  
collaboration avec l'ISSeP avant le début du chantier .....

**Nombre de points de prélèvement :** 2+2 dont le choix de l'emplacement sera décidé en  
collaboration avec l'ISSeP avant le début du chantier .....

**Localisation des points de prélèvement :** Stations du réseau de la qualité de l'air de : .....

- Hermalle-sous-Argenteau (Trilogiport) et .....
- Herstal .....
- 1 ou 2 points de surveillance plus proches des riverains susceptibles d'être particulièrement exposés soit en aval du site ou latéralement à celui-ci dont le choix de l'emplacement sera décidé en collaboration avec l'ISSeP avant le début du chantier.

**Fréquence de prélèvement et d'analyse :**

- les PM10 et PM2.5 sont mesurées en continu et agrégées en valeurs semi-horaires afin d'avoir une résolution temporelle capable de relier un pic de pollution à un événement sur le chantier ;
- les éléments métalliques sont dosés sur base de prélèvements journaliers.

#### **2. Retombées de poussières sédimentables (jauges OWEN)**

**Paramètres mesurés :** quantité de retombées mais aussi réaliser des analyses chimiques élémentaires

Comprenant au minimum Ca, Cd, Cr, Cu, Fe, Mg, Mn, Ni, Pb et Zn.

**Localisation et nombre des points de prélèvement :** Installations de jauges OWEN : quadrillage à établir en collaboration avec l'ISSeP

**Fréquence d'analyse :** les jauges sont relevées toutes les 4 semaines.

**Art.2 :** L'exploitant assure le suivi de la mise en œuvre du réseau de surveillance

Début : au plus tard 3 mois avant le début des travaux

Fin des mesures : Fin des travaux de remise en état du site

Si des données sont disponibles dans le réseau de surveillance de la qualité de l'air, celles-ci peuvent être utilisées pour répondre aux impositions sur la surveillance de la qualité de l'air du présent permis.

d'ajouter de nouvelles conditions particulières ?

Rédigez votre proposition de compléments ou de modifications des conditions particulières d'exploitation

### **SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'AIR EN LIMITE DE PROPRIÉTÉ**

**Art.1<sup>er</sup>** Un réseau de surveillance permanent de la qualité de l'air et des retombées atmosphériques est mis en place aux frais de l'exploitant par un organisme agréé.

#### **1. Station de mesure de la qualité de l'air** .....

Paramètres mesurés : - particules en suspension : PM10 et PM2.5

- Métaux dans les PM10 : As, Al, Cd, Cr, Cu, Fe, Mn, Ni, Pb, Zn, **Mo** (Molybdène) et **V** (Vanadium)

Nombre de points de prélèvement : 2+2.....

Localisation des points de prélèvement : Stations du réseau de la qualité de l'air de : .....

- Hermalle-sous-Argenteau (Trilogiport) .....
- Herstal (Boulevard Zénobe Gramme) .....
- Point de mesure « latéral » Vivegnis (proche de la rue de la Digue)
- Point de mesure en aval plus proche de Hermalle (proche de la rue Delbrouck )

le choix de l'emplacement de ces points de mesure est précisé en collaboration avec l'ISSeP .....

Fréquence de prélèvement et d'analyse :

- les PM10 et PM2.5 sont mesurées en continu et agrégées en valeurs semi-horaires afin d'avoir une résolution temporelle capable de relier un pic de pollution à un événement sur le chantier ;
- les éléments métalliques sont dosés sur base de prélèvements journaliers.

#### **2. Retombées de poussières sédimentables (jauges OWEN)**

Paramètres mesurés : quantité de retombées mais aussi réaliser des analyses chimiques élémentaires comprenant au minimum Ca, Cd, Cr, Cu, Fe, Mg, Mn, Ni, Pb et Zn.

Localisation et nombre des points de prélèvement : Installations de jauges OWEN :

- Un point de mesure « latéral » est ajouté à Vivegnis ;
- station permanente PSOU03 : rue du Tilleul

Fréquence d'analyse : les jauges sont relevées toutes les 4 semaines.

**Art.2 :** L'exploitant assure le suivi de la mise en œuvre du réseau de surveillance

Début : au plus tard 3 mois avant le début des travaux

Fin des mesures : Fin des travaux de remise en état du site

Si des données sont disponibles dans le réseau de surveillance de la qualité de l'air, celles-ci peuvent être utilisées pour répondre aux impositions sur la surveillance de la qualité de l'air du présent permis.

Motivez la demande de votre proposition de compléments ou de modifications des conditions particulières d'exploitation

.....  
.....  
**Considérant qu'il y a lieu de préciser les paramètres analysés et d'en ajouter certains afin d'étudier valablement l'impact des travaux de démolition sur les rejets atmosphériques ;**

**Considérant que le nombre de points de prélèvement, ainsi que la localisation de ceux-ci sont des données essentielles à l'évaluation correcte des retombées atmosphériques;**.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

## 4 Documents joint à la demande

Note : i ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages ...../.....

N°	Type	Objet
1	Permis	Copie de la décision Ministérielle sur recours
2	Procès-verbal	Procès-verbal de la réunion du 15 septembre 2021 – Permis unique sur recours Chertal
3		
4		

## 5 Utilisation des données personnelles

Conformément au Règlement Général de Protection des Données, les informations signalétiques communiquées par une personne physique seront traitées conformément au Décret relatif au permis d'environnement et ces d'arrêtés d'exécution. Le Département des Permis et Autorisation (DPA) du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement traitent celles-ci en vue d'instruire votre dossier prendre position sur la demande et d'assurer le suivi des permis délivrés.

Sauf mention contraire dans ce formulaire et le respect des règles en matière d'accès à l'information environnementale, ces données ne seront communiquées qu'à l'Administration de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, aux Communes sur le territoire de laquelle une enquête publique est organisée, aux Instances d'avis lors de l'instruction de la demande de permis et du recours, au fonctionnaire chargé de la surveillance, au Conseil d'Etat en cas de recours en suspension ou annulations et aux Cours et Tribunaux de l'ordre judiciaire en cas de litige.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing.

Elles seront conservées aussi longtemps que le permis est valide, ainsi qu'un délai complémentaire permettant le suivi du contentieux éventuel.

Au-delà de ce délai, les données seront conservées sous une forme minimisée permettant au SPW de savoir qu'un permis vous a été attribué et que la date de validité est échue.

Conformément audit règlement, vous pouvez solliciter la rectification de vos données signalétiques auprès des directions extérieures du Département des Permis et Autorisations (DPA) dont dépend la commune de dépôt du dossier :

Direction de Charleroi Rue de l'Écluse 22 B-6000 Charleroi	+32 (0)71 65 47 80 <a href="mailto:rgpe.charleroi.dpa.dgarne@spw.wallonie.be">rgpe.charleroi.dpa.dgarne@spw.wallonie.be</a>
Direction de Liège Rue Montagne Ste-Walburge 2 B-4000 Liège	+32 (0)4 224 57 57 <a href="mailto:rgpe.liege.dpa.dgarne@spw.wallonie.be">rgpe.liege.dpa.dgarne@spw.wallonie.be</a>
Direction de Mons Place du Béguinage 16 B-7000 Mons	+32 (0)65 32 82 00 <a href="mailto:rgpe.mons.dpa.dgarne@spw.wallonie.be">rgpe.mons.dpa.dgarne@spw.wallonie.be</a>
Direction de Namur-Luxembourg Avenue Reine Astrid 39 B-5000 Namur	+32 (0)81 71 53 44 <a href="mailto:rgpe.namur.dpa.dgarne@spw.wallonie.be">rgpe.namur.dpa.dgarne@spw.wallonie.be</a>

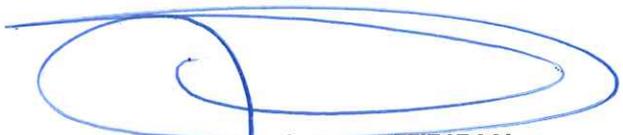
Sur demande via [formulaire](http://www.wallonie.be/fr/demarche/detail/138958) (<http://www.wallonie.be/fr/demarche/detail/138958>), vous pouvez avoir accès à vos données qui vous concerne. Le Délégué à la protection des données ([dpo@spw.wallonie.be](mailto:dpo@spw.wallonie.be)) en assurera le suivi.

Pour plus d'informations sur la protection des données à caractère personnel et vos droits, rendez-vous sur le [Portail de la Wallonie](http://www.wallonie.be) ([www.wallonie.be](http://www.wallonie.be)).

Enfin, si dans le mois de votre demande, vous n'avez aucune réaction du SPW, vous pouvez contacter l'Autorité de protection des données pour introduire une réclamation à l'adresse suivante : 35, Rue de la Presse à 1000 Bruxelles ou via l'adresse courriel : [contact@apd-gba.be](mailto:contact@apd-gba.be).

**Je confirme avoir pris connaissance des informations relatives à l'utilisation des données personnelles et marque mon consentement\***

Fail à Liège, le *31 décembre 2024*

  
**Marianne PETITJEAN**  
Fonctionnaire technique